

Saisine n°2006-19

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 2 mars 2006,
par M. Dominique STRAUSS-KAHN, député du Val d'Oise

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 2 mars 2006, par M. Dominique STRAUSS-KAHN, député du Val d'Oise, des conditions de l'intervention, le 17 janvier 2005, de fonctionnaires de police du commissariat de Sarcelles au domicile de Mme S.A., dans le cadre de l'interpellation de son fils mis en cause dans une affaire de trafic de stupéfiants.

► DÉCISION

Les faits décrits ont eu lieu plus d'un an avant la saisine de la Commission.

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité doit se déclarer incompétente pour en connaître.

Adopté le 18 septembre 2006